



Mairie du Rayol Canadel

Assistance à Maîtrise d'ouvrage pour la
mise en place d'une ZMEL devant les
plages du Rayol et du Canadel



NOTICE DE PRESENTATION

EXAMEN AU CAS PAR CAS – ANNEXE 7



Affaire : CORMRC 105 - 2016

Référence du document : NOT-PRE-00-0

Mai 2017



MISE EN PLACE D'UNE ZMEL DEVANT LES PLAGES DU RAYOL ET DU CANADEL



ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Edition du document

	Nom	Date
Rédigé par	Maud GUIDONI	06/03/2017
Vérifié par	Jean-Michel PANNACCI Stephan LENORMAND	24/04/2017
Validé par	Mairie du Rayol-Canadel-sur-Mer	02/05/2017

Versions et modifications

Version	Date	Description	Modifications
0	06/03/2017	Notice de présentation	Version Initiale

Identification du Maître d'ouvrage :



COMMUNE DU RAYOL-CANADEL-SUR-MER

Place Giudicelli

RD 559

83820 LE RAYOL-CANADEL-SUR-MER

Tel : 04 94 15 61 00

Identification du bureau d'études :



CORINTHE INGENIERIE

890 chemin du Peyrat

ZA du Grand Pont

83 310 Grimaud

Tél : 04 94 97 05 25



SOMMAIRE

0	Presentation du demandeur	4
1	Localisation du projet.....	5
2	Nature, consistance, volume et objet des travaux.....	6
2.1	Rubrique applicable.....	6
2.2	Description du projet.....	6
2.2.1	Secteur du Rayol	6
2.2.2	Secteur du Canadel	7
2.3	Coûts estimatifs	8
2.4	Planning.....	8
2.5	Document d'incidences.....	8
2.5.1	Incidences sur l'environnement	8
2.5.2	Comptabilité du projet avec le SDAGE RM 2016-2021	10
2.5.3	Mesures correctives et compensatoires.....	10
2.5.4	Raisons pour lesquelles le projet a été retenu	10

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figures

Figure 1	: Localisation de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer – Source : ©IGN	5
Figure 2	: Localisation des zones de mouillages existantes	5
Figure 3	: Ponton amovible aluminium/bois	6
Figure 4	: Vue en plan du projet de ZMEL sur le secteur du Rayol.....	7
Figure 5	: Vue en plan du projet de ZMEL sur le secteur du Canadel.....	8

Tableaux

Tableau 1	: Extraits de l'article R214-1 du Code de l'environnement.....	6
Tableau 2	: Tableau de synthèse des incidences du projet sur les différentes zones, sites et périmètres protégés.....	9
Tableau 3	: Mesures correctives et compensatoires.....	10



**MISE EN PLACE D'UNE ZMEL DEVANT LES PLAGES DU
RAYOL ET DU CANADEL**



ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

0 PRESENTATION DU DEMANDEUR



COMMUNE DU RAYOL-CANADEL-SUR-MER

Représentée par Monsieur le Maire Jean PLENAT

Place Giudicelli

RD 559

83 820 Le Rayol-Canadel-sur-Mer

2 NATURE, CONSISTANCE, VOLUME ET OBJET DES TRAVAUX

2.1 RUBRIQUE APPLICABLE

Le chapitre IV IMPACTS SUR LE MILIEU MARIN est consacré aux Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) réalisés en contact avec le milieu marin. **La création d'une ZMEL est concernée par la rubrique suivante :**

4.1.1.0. Travaux de création d'un port maritime ou d'un chenal d'accès ou travaux de modification des spécifications théoriques d'un chenal d'accès existant (A).

4.1.2.0. Travaux d'aménagement portuaires et autres ouvrages réalisés en contact avec le milieu marin et ayant une incidence directe sur ce milieu :

1° D'un montant supérieur ou égal à 1 900 000 euros (A) ;

2° D'un montant supérieur ou égal à 160 000 euros mais inférieur à 1 900 000 euros (D).

Tableau 1 : Extraits de l'article R214-1 du Code de l'environnement

Le coût estimatif du projet de réalisation de deux ZMEL, respectivement devant les plages du Rayol et du Canadel, est supérieur à 160 000€ TTC mais inférieur à 1 900 000€ TTC. A ce titre, un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau doit être réalisé.

2.2 DESCRIPTION DU PROJET

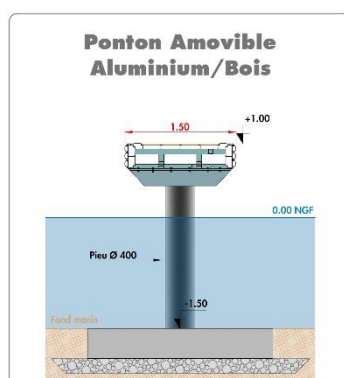
Le projet consiste en la création de deux zones de mouillages et d'équipements légers, respectivement sur le secteur du Rayol et sur le secteur du Canadel.

2.2.1 Secteur du Rayol

La zone de mouillage organisé sur le secteur du Rayol comprendra :

- 30 mouillages individuels pour des unités allant de 6 à 8 m ;
- 20 mouillages individuels pour des unités allant de 8 à 10 m ;
- Type d'ancrage : écologiques adaptés à la nature du substrat ;
- 1 appontement démontable ;
- Surface totale de la zone mouillage : 53 218 m² ;
- 1 chenal d'accès central ;
- Profondeurs dans la zone de mouillage comprise entre 5 et 10 m.

L'espacement laissé entre chaque rangée de mouillages permet aux unités d'accéder aux mouillages avec une assistance à l'amarrage.



Un ponton amovible sera mis en place à l'Ouest de la plage du Rayol, en période d'exploitation (d'avril à septembre). Il a les caractéristiques suivantes :

- Longueur de 25 ml ;
- Largeur de 1,50m ;
- Aluminium/bois ;
- Pieux Ø400.

Figure 3 : Ponton amovible aluminium/bois

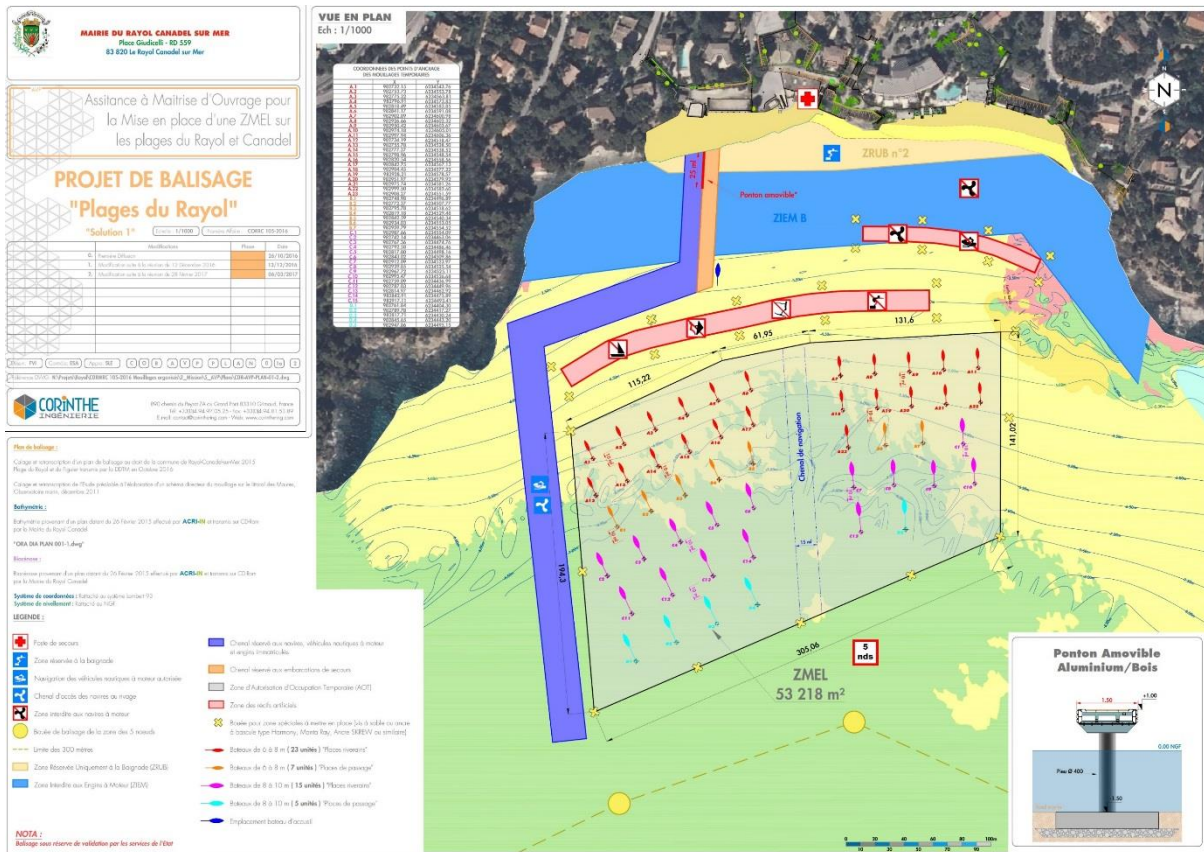


Figure 4 : Vue en plan du projet de ZMEL sur le secteur du Rayol

2.2.2 Secteur du Canadel

La zone de mouillage organisé sur le secteur du Canadel comprendra :

- 40 mouillages individuels pour des unités allant de 6 à 8 m ;
- 30 mouillages individuels pour des unités allant de 8 à 10m ;
- Type d'ancrage : écologiques adaptés à la nature du substrat ;
- Surface totale de la zone de mouillage : 57 609 m² répartie sur trois zones ;
- 2 chenaux d'accès central ;
- Profondeurs dans la zone de mouillage comprise entre 3,5 et 6,5m.

L'espacement laissé entre chaque rangée de mouillages permet aux unités d'accéder aux mouillages avec une assistance à l'amarrage.



MISE EN PLACE D'UNE ZMEL DEVANT LES PLAGES DU

RAYOL ET DU CANADEL

ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE



<u>ZONES / SITES / PERIMETRES</u>	<u>CODE</u>	<u>NOM</u>	<u>INCIDENCES</u>
Eau et milieux aquatiques	-	-	Les travaux impacteront temporairement l'eau et le milieu marin en termes de turbidité. En période d'exploitation le projet aura un impact positif sur l'eau et le milieu marin : gestion environnementale des zones de mouillage (ramassage des déchets à terre, etc.), ancrages écologiques respectueux des fonds marins, surveillance des ZMEL.
Zone Natura 2000	FR9301624	Corniche varoise	Les travaux impacteront temporairement l'eau et le milieu marin en termes de turbidité. En période d'exploitation le projet aura un impact positif sur l'eau et le milieu marin : gestion environnementale des zones de mouillage (ramassage des déchets à terre, etc.), ancrages écologiques respectueux des fonds marins, surveillance des ZMEL.
Site classé	93C83052	Corniche des Maures	La ZMEL du Rayol se trouve à proximité directe du site classé de la Corniche des Maures. Les impacts du projet sur ce site seront limités à la période de travaux, le secteur du Rayol étant déjà une zone de mouillage forain en période estivale.
Parc National	-	Port-Cros	Les secteurs du Rayol et du Canadel sont situés dans l'aire d'adhésion et l'aire maritime adjacente. Dans ces secteurs, aucune contrainte réglementaire n'est applicable.
ZNIEFF	83102100 83200100	Corniche des Maures Maures	Les ZMEL ne sont pas situées dans des ZNIEFF.
Protection de la Tortue d'Hermann	-	-	Les secteurs se situent en zone de sensibilité très faible.
Site du Conservatoire du littoral	-	Domaine du Rayol	Les impacts sont identiques à ceux observés sur le site classé de la Corniche des Maures

Tableau 2 : Tableau de synthèse des incidences du projet sur les différentes zones, sites et périmètres protégés



2.5.2 Comptabilité du projet avec le SDAGE RM 2016-2021

Le SDAGE 2016-2021 fixe les grandes orientations pour une bonne gestion de l'eau et des milieux aquatiques dans les bassins versants du Rhône, de ses affluents et des fleuves côtiers méditerranéens qui forment le grand bassin Rhône-Méditerranée.

Le projet de réaliser deux ZMEL, sur le secteur du Rayol et sur le secteur du Canadel, est compatible avec les 9 orientations fondamentales du SADGE 2016-2021.

2.5.3 Mesures correctives et compensatoires

Il convient de préciser à titre liminaire que, compte tenu de l'impact limité du projet sur l'environnement du site, aucune mesure compensatoire n'est envisagée.

MESURES EN PHASE DE TRAVAUX
<ul style="list-style-type: none">• Filets anti-MES• Mesures de turbidité
MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION
<ul style="list-style-type: none">• Gestion des déchets sur chaque ZMEL• Assainissement• Lutte contre les pollutions• Information et sensibilisation

Tableau 3 : Mesures correctives et compensatoires

2.5.4 Raisons pour lesquelles le projet a été retenu

Les secteurs du Rayol et du Canadel font actuellement l'objet de mouillages forains, pour lesquels des AOT individuelles sont délivrées chaque année par l'Etat. Ces mouillages ne font l'objet d'aucune gestion et, à ce titre, ne permettent pas d'assurer une gestion environnementale de la zone (déchets, types d'ancrages, dégradation des fonds marins, etc.).

La commune du Rayol-Canadel-sur-Mer a ainsi souhaité mettre en place une zone de mouillages organisés et d'équipements légers sur chaque secteur, celui du Rayol et celui du Canadel, afin d'assurer une gestion environnementale de ces secteurs, tout en préservant l'activité de plaisance actuelle.